



LE GOUVERNEMENT
DU GRAND-DUCHÉ DE LUXEMBOURG
Ministère de l'Environnement, du Climat
et du Développement durable

Luxembourg, le 17 JUIN 2019

CHAMBRE DES DÉPUTÉS
Entrée le :
17 JUIN 2019

Service central de législation
Monsieur Marc Hansen
Ministre aux Relations avec le Parlement

Objet : Question parlementaire 648

Monsieur le Ministre,

J'ai l'honneur de vous communiquer en annexe la réponse à la question parlementaire n°648 tout en vous priant de bien vouloir en assurer la transmission à Monsieur le Président de la Chambre des Députés.

Recevez, Monsieur le Ministre, l'expression de mes sentiments distingués.

La Ministre de l'Environnement, du Climat
et du Développement durable,


Carole Dieschbourg



Réponse de la Ministre de l'Environnement, du Climat et du Développement durable à la question parlementaire n°648 du 19 avril 2019 de l'honorable député Monsieur Michel Wolter

En date du 26 mars 2019, Madame la Ministre de l'Environnement a accordé une autorisation pour la construction d'une clôture à travers la commune de Käerjeng, et ceci conformément à la loi du 18 juillet 2018 concernant la protection de la nature et des ressources naturelles. A la lecture de cette décision, il devient apparent que le plan annexé ne correspond pas au tracé décidé par le gouvernement.

1. Est-ce que Madame la Ministre est consciente de cette erreur ?

2. Est-ce que cette erreur a entretemps été redressée ?

L'autorisation de la part de la Ministre de l'Environnement, du Climat et du Développement durable date du 19 mars 2019. Suite à une visite des administrations techniques sur le terrain, il s'est avéré que le tracé pouvait être optimisé et une modification de l'autorisation a été accordée en date du 26 mars 2019.

Suite aux échanges qui ont eu lieu entre les responsables de la commune de Käerjeng et le membre du Gouvernement en charge de la lutte contre la peste porcine, il a été jugé opportun de prolonger le tracé de la clôture en direction Sud.

Une extension de la clôture dans les alentours de la localité de Clemency a été autorisée en date du 29 mai 2019.

3. Sinon, Madame la Ministre n'est-elle pas d'avis que la pose de ladite clôture se fait actuellement en violation de la loi concernant la protection de la nature et des ressources naturelles ?

Le Gouvernement n'a pas connaissance de faits illégaux en relation avec la clôture de protection.